

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 276

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 197

Supprimer les 4° et 5° du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de dispositions inutiles compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet.